

Congés, gardes d'enfants, temps partiels... Pour nos droits, tous nos droits !

Razzia sur les reliquats 2019

La Poste vient de décider, malgré les interventions des fédérations syndicales et sans aucune concertation, d'imposer le placement de tous les reliquats de congés 2019 dans un compte épargne temps. Celui-ci serait accessible à tout le personnel à compter du 9 avril, y compris de son domicile.

Alors que nous avons demandé un report sans date limite du fait des circonstances exceptionnelles, les agents qui ne verseront pas leur reliquat de congé dans ce compte seront écrêtés au 30 avril.

Une seule exception : pour les agents « déposant avant la fin avril une demande de congé à hauteur du ou des jours restants ». A supposer qu'ils soient acceptés !

De plus, le Siège refuse toute annulation de congés déjà déposés.

Un traitement à deux vitesses

La Poste, sachant qu'elle a besoin de son personnel, introduit une différence au sein du personnel et crée une « catégorie d'agents » : « *les postiers fortement mobilisés dans le cadre de leur activité en lien avec la crise COVID19* ». Ces agents - ceux et celles qui travaillent à l'opérationnel ? - qui n'auraient pas pu poser leurs congés dans les délais, pourront « à titre exceptionnel » bénéficier d'une « réalimentation de leur compteur de congés » ! Ces agents auraient donc le droit de poser leurs congés après le 30 avril, même en cas d'écrêtement, grâce à la réalimentation ! Mais, là encore, c'est le manager qui décidera...

Avec le CET, faut vraiment épargner longtemps !

Il faut rappeler que pour avoir accès à cette « épargne » (poser les congés épargnés), le CET impose une règle de base : il faut déposer au minimum l'équivalent d'un mois de congés en une seule fois. Autant dire que pour bon nombre d'agents, les reliquats vont être longtemps bloqués au « congélateur », surtout si c'est la première fois !

Cette décision pose d'autant plus problème que le nombre moyen de reliquats annoncés par le Siège (1,2 jour/agent) prouve que le report des CA n'est pas un

problème en soi. Sauf que, pour les agents dont le report est de droit (en cas d'arrêt maladie par exemple), ça sera aussi direction vers le CET ! Bah oui, tant qu'à faire !

A la Poste, on prépare déjà le « jour d'après » en éliminant plus de 200.000 jours de congés. Sûrement au nom de la dette sociale...

Télétravail et garde d'enfants, temps partiel : les baronnies locales continuent leurs méfaits !

Depuis le début de la crise, les branches et les directions ont gardé l'habitude d'interpréter les règles RH.

C'est le cas pour le temps partiel avec des remises en cause justifiées par les nouveaux horaires et rythmes de travail. Temps partiel thérapeutique, annualisé, hebdomadaire (avec généralement le mercredi),... : tout est bon pour expliquer aux agents que leur temps partiel n'a plus de raison d'être car le temps complet est de 21 heures par semaine.

Notre fédération a saisi le Siège qui confirme notre analyse : les temps partiels ne peuvent être modifiés car ce sont, soit des avenants pour les salarié-es, soit des conventions pour les fonctionnaires.

Les journées non travaillées du temps partiel ne peuvent être ni supprimées ni décalées !

Côté arrêt de travail (ou ASA) pour garde d'enfants, les agents se voient opposer un veto absolu à leur demande au motif qu'ils (et souvent elles !...) sont en télétravail. Une situation ingérable car il ne s'agit pas de « garder » des enfants à la maison par les temps qui courent mais d'assurer « la continuité pédagogique » selon les termes du ministre de l'Education nationale ! Deux activités à temps complet, carrément !

La direction générale a confirmé en audience qu'on ne peut pas être en télétravail et dans le même temps en ASA (ou arrêt de travail) pour garde d'enfants.

En cas de besoin, c'est donc la garde d'enfants qui est prioritaire...

Et donc sans aucun travail ou télétravail !



Fédération des activités postales et de télécommunications

25/27 rue des envergures 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 — fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

Avril 2020

Union
syndicale
Solidaires

Le plus simple (et efficace !) serait que le Siège fasse une note pour ces deux problèmes, que ce soit pour le télétravail et le temps partiel.

Ce qu'il a su faire pour les congés alors qu'on n'avait rien demandé !...

En cas de difficultés, contactez nos militante-es sur ces deux sujets ... voire sur d'autres !

Les gardes d'enfants avec arrêt de travail ou ASA pendant les congés scolaires, c'est possible !

Là encore, beaucoup d'interprétations dans les services. Une fois de plus, dans l'intérêt des branches ou des directions ! Celles-ci tirent prétexte des vacances scolaires de pâques pour décréter la suspension des arrêts de travail (ou des ASA Eviction). Or, si les arrêts de travail dureront tant que les établissements scolaires resteront fermés, cela ne permet en aucun cas de refuser de continuer ce dispositif le temps de la fermeture pour les vacances scolaires.

De fait, et c'est prouvé par les réponses de la Sécurité sociale, il n'y a plus de vacances du fait du confinement et toute une série de situations viennent percuter la vie

des familles, des parents et des enfants : fermeture des centres aérés, suppression des colonies de vacances, garde par les grands parents rendue impossible par l'interdiction des déplacements... les exemples ne manquent pas !

A tel point que le site Ameli a répertorié toutes ces situations qui, selon ses experts, justifie le bénéfice d'un arrêt de travail :

<https://forum-assures.ameli.fr/questions/2253424-coronavirus-arret-travail-garde-enfant>

Et Ameli a aussi répondu sur le principe général :

> Les vacances scolaires arrivent. Remettent-elles en cause mon arrêt dérogatoire pour garde d'enfant(s) ?

L'arrivée des vacances scolaires n'interrompt pas le droit à bénéficier de l'arrêt de travail pour garde d'enfant(s), en l'absence de toute solution alternative de garde (à la condition que le salarié ne soit pas en congés).

Rémunération, pouvoir d'achat : tout n'est pas réglé !...

La situation exceptionnelle que nous vivons a de nombreuses conséquences sur notre vie au quotidien et certaines d'entre elles pourraient impacter notre pouvoir d'achat.

A ce jour, quelques décisions ont été prises par le Siège comme :

- le maintien du remboursement des frais de transport par l'employeur (à 50%) même si les agents ne les prennent plus, quelle que soit la raison,
- le versement d'indemnités kilométriques en cas de prise de service plus éloignée que le bureau habituel,
- le maintien des heures de nuit même si le nombre de nuits est réduit du fait des nouveaux horaires,
- décision identique pour les tickets-restaurants,
- le versement de la part variable pour 70 % du montant 2019 à la date prévue (attention à la régularité, ça pourrait faire mal !...).

A l'inverse, rien n'était décidé lors des rencontres avec le Siège pour la fermeture des RIE. On nous a dit réfléchir à une indemnité mais rien n'était encore fait. Mercredi 8, la nouvelle est tombée : ça sera 5 euros par journée de travail en cas de pause déjeuner sur le lieu de travail.

Et, pour les déplacements, il aurait été plus juste de verser des indemnités kilométriques à tous les agents obligés de prendre pendant la période leur véhicule personnel. C'est d'ailleurs la décision qui vient d'être prise pour les centres financiers !

Comme il aurait plus juste d'octroyer un taux repas à celles et ceux privés de lieu de restauration car se servir des tickets-restaurants relève de l'exploit dans certains endroits du pays !

SUD-PTT en appelle à la vigilance de toutes et tous !

A la vigilance contre toutes les tentatives de remise en cause !

Car, même si ce n'est pas encore d'actualité, la direction de l'entreprise a demandé aux autorités de tutelle, « si la continuité de son activité l'exige », à « déroger aux règles d'ordre public et aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical ».

En clair, possibilité de faire 60 heures par semaine, 48 en moyenne sur 12 semaines, travailler 7 jours sur 7...

Qu'on ne compte pas sur nous pour revenir au 19^{ième} siècle !